Signalement au manquement IS

L'intégrité en recherche s'appuie sur la mise en pratique de quatre valeurs que sont la fiabilité, l'honnêteté, le respect et la responsabilité. Il est généralement considéré que les manquements les plus graves, qualifiés de fraudes, sont la falsification ou la fabrication de résultats ou de données, et le plagiat.

La procédure mis en place à l'Université de Bourgogne prend en compte les préconisations du réseau national des référents à l'intégrité scientifique (RESINT)¹.

Une mise en cause concerne donc précisément² :

- Fraude scientifique générique exclusion sélective ou interprétation frauduleuse de données, production de fausses données ou de résultats, plagiat³
- Pratiques douteuses de recherche sur les données « l'embellissement » des données, segmentation de publications (« salami slicing »), sélection biaisée de citations, nonconservation de données primaires ou leur utilisation sélective, rétention de données vis à vis de la communauté scientifique
- Pratiques de recherche inappropriée Violation des protocoles liés à l'expérimentation chez l'homme, abus sur des animaux de laboratoire et non-respect des lois éthiques sur l'expérimentation animale, non-respect de l'environnement
- Pratiques douteuses liées aux publications Obtention d'une position d'auteur de façon abusive, omission d'un auteur par négligence ou de façon délibérée, refus d'une place d'auteur à des contributeurs, addition non justifiée, abusive d'un auteur.
- Autres pratiques douteuses de recherche Utilisation de façon abusive des fonds de recherche pour des achats non autorisés, supervision ou conseil insuffisant ou inadapté dans le cadre d'une animation d'équipe ou d'unité et, plus largement, déficit d'encadrement des personnels de recherche et des étudiants
- Conflits d'intérêt Absence de déclaration de liens ou de conflits d'intérêt lors de l'évaluation d'une demande de contrat, la revue d'un article soumis pour publication ou une demande d'expertise11.

La saisie du Référent à l'intégrité scientifique pour manquement s'effectue selon les principes suivants :

- La préservation de l'identité de l'auteur(e) du signalement
- L'équité, le caractère contradictoire et exhaustif de la procédure d'instruction
- La recherche d'une conciliation et/ou d'une réparation de la faute si elle est actée

¹ https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2018 Guide-traitement-signalements-IS RESINT.pdf

² Source: https://www.hceres.fr/fr/publications/vade-mecum-integrite-scientifique

³ Appropriation d'une idée (quand elle est formalisée) ou d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques, etc.) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources de manière appropriée

Procédure de déclaration de manquement

L'alerte

Le signalement d'un manquement qui aurait été observé doit être fait par écrit, par courrier papier ou électronique. Il doit concerner des faits sérieux et documentés. Ce signalement doit garantir la discrétion et la confidentialité des échanges.

Le signalement sera adressé à :

Professeur Laurent Auzoult-Chagnault Pole A.A.F.E. Esplanade Erasme BP 27877 – 21078 Dijon Cedex

Mail: laurent.auzoult-chagnault@u-bourgogne.fr

Traitement

- 1. Vérification des faits. Dans le cas où le signalement ne relève pas du domaine de compétence de l'intégrité scientifique, la procédure est soit abandonnée soit transmisses à un interlocuteur compétent (référent éthique, ressources humaines, etc.)
- 2. Si le signalement est caractérisé, les personnes mises en causes sont informées, ainsi que les RIS relevant d'autres institutions si celles-ci étaient concernées
- 3. Le dossier est traité par le RIS ou un comité ad hoc en fonction de la nature des faits
 - a. collecte de toutes les informations pertinentes
 - b. examen de tous les éléments de preuve
 - c. audition des personnes concernées par le signalement qui peuvent être assistées ou conseillées par la personne de leur choix

4. Elaboration d'un rapport sur la base :

- a. du recensement complet des faits signalés
- b. des arguments fournis par chacune des personnes mises en cause et les vérifications qui ont pu en être faites
- c. des mesures correctives qui ont pu être mises en place
- d. d'une analyse fondée sur les éléments établis et éventuellement de recommandations
- e. de la réponse et/ou des commentaires des personnes mises en cause
- 5. La décision et la communication concernant la suite à donner appartient au président de l'Université de Bourgogne qui peut, si les faits le justifient, saisir la section disciplinaire
- 6. Le rapport, les recommandations et les éléments de preuve sur lesquels ils sont fondés sont archivés par l'université de Bourgogne